

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE À L'EXAMEN DU  
RAPPORT ANNUEL DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2016**

---

**Plan d'approvisionnement**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0038](#), p. 5;
  - (ii) Pièce [B-0042](#), p. 6;
  - (iii) Pièce [B-0126](#), réponse 19.1;
  - (iv) Pièce [B-0126](#), réponse 20.1, annexe 3;
  - (v) Pièce [B-0129](#).

**Préambule :**

- (i) À la ligne 18, coût par service remboursé par les clients GNL aux fins d'établir le revenu requis de la clientèle réglementée.
- (ii) « [...] *la hausse des coûts à l'usine LSR de 2,5 M\$ (p. 2, col. 5, l. 4) en lien avec la réfection d'un réservoir non prévue au dossier tarifaire.* »
- (iii) Gaz Métro présente au tableau suivant, les éléments qui constituent la hausse des coûts à l'usine LSR de 2,513 M\$ :

Description	Projections (000 \$)	Résultats réels (000 \$)	Écarts (000 \$)
Salaires et avantages sociaux	2 551	2 699	149
Assurances	948	960	12
Services d'entretien	491	905	413
Matériaux et pièces	179	366	186
Services professionnels	309	364	55
Taxes municipales	271	198	(73)
Autres frais divers	93	435	342
Réfrigérant	80	203	122
Gaz naturel	84	162	78
Électricité	1 950	2 108	158
Frais de l'usine LSR avant amortissement, rendement et impôts	6 956 <sup>(1)</sup>	8 399 <sup>(2)</sup>	1 443
Variation du compte de frais reportés – frais variables d'injection LSR	(799)	271	1 070 <sup>(4)</sup>
Total frais d'entreposage – Usine LSR <sup>(3)</sup>	<u>6 157</u>	<u>8 670</u>	<u>2 513</u>

<sup>(1)</sup> R-3879-2014, Gaz Métro-109, doc. 19, p. 10, Tableau 3, colonne 2 (B-0745)

<sup>(2)</sup> Pièce B-0045, p. 2, tableau 3, colonne 2

<sup>(3)</sup> Pièce B-0042, p. 2, ligne 4

<sup>(4)</sup> Une partie des frais variables de liquéfaction de l'usine LSR sont initialement inclus dans un compte de frais reportés (CFR) et sont imputés aux résultats en fonction des retraits effectués à l'usine LSR. Ainsi, les coûts du service d'équilibrage sont affectés par la variation de ce CFR. La hausse de ces frais, est attribuable à la hausse des volumes retirés réels par rapport aux volumes retirés prévus à la cause tarifaire, ce qui contribue à augmenter la portion des frais portés aux résultats réels.

(iv) À l'annexe 3, Gaz Métro présente le détail des volumes et des coûts facturés au client GNL pour les services de fourniture, de compression et du SPEDE.

(v) À la note 2 : « La regazéification effectuée du 19 au 25 mars 2016 était requise pour vider un réservoir afin d'exécuter des travaux. »

### **Demandes :**

- 1.1 Veuillez préciser les coûts non prévus au dossier tarifaire de la réfection du réservoir, tel que mentionné aux références (ii) et (v), et concilier ces coûts à partir des éléments présentés à la référence (iii).
- 1.2 Veuillez expliquer les écarts présentés au tableau de la référence (iii) quant aux éléments suivants : Services d'entretien, Matériaux et pièces, Autres frais divers. Veuillez également élaborer sur ce que constitue l'élément « Autres frais divers ».
- 1.3 Veuillez expliquer la variation du compte de frais reportés – frais variables d'injection LSR, tel que présenté à la référence (iii) et présenter les calculs permettant d'établir les données « Projections » et « Résultats réels ».

- 1.4 La Régie constate une erreur de calcul à l'annexe 3 de la référence (iv). Le montant dû par le client GNL devrait totaliser 8 447 k\$ au lieu de 11 643 k\$, selon les projections du dossier tarifaire 2016, et 11 009 k\$ au lieu de 14 956 k\$, selon les résultats réels. Veuillez mettre à jour le tableau et les autres pièces du dossier, le cas échéant.
- 1.5 Veuillez expliquer les motifs pour lesquels aucun coût n'est remboursé par les clients GNL selon la référence (i) quant aux services fourniture, compression et SPEDE considérant les coûts présentés à la référence (iv). Veuillez élaborer et présenter ces coûts, le cas échéant.
2. **Références :** (i) Pièce [B-0125](#), réponse 18.2, annexe 2 (sous pli confidentiel);  
(ii) Pièce [B-0042](#), p. 1.

**Préambule :**

- (i) À la ligne 22 de l'annexe 2, les coûts et les revenus de la « Vente de fourniture à Dawn » sont établis à partir des lignes 4 et 20.
- (ii) Section « Optimisation du transport ».

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles Gaz Métro a établi les coûts associés à la vente de la fourniture à Dawn, tel que présenté à la référence (i), à partir du tarif de transport TCPL.
- 2.2 Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles Gaz Métro inclut les coûts et les revenus de la « Vente de fourniture à Dawn » de la référence (i) avec les coûts et les revenus de la « Vente de transport FTLH non utilisé » aux lignes 31 et 32 du tableau de la référence (ii).
- 2.3 Veuillez mettre à jour le tableau de la référence (ii) en présentant distinctivement ces deux types de transaction.
3. **Références :** (i) Pièce [C-ACIG-0009](#), p. 4 et 6;  
(ii) Pièce [B-0060](#), p. 6;  
(iii) Pièce [B-0126](#), réponse 24.4.

**Préambule :**

- (i) *« L'ACIG questionne l'inclusion de ventes de transport Dawn-EDA et Dawn-Parkway à titre de transactions financières donnant lieu à une bonification. Selon les informations contenues dans la preuve, ces capacités de transport vendues constituaient vraisemblablement des capacités qui ont été jugées non requises en cours d'année. Conséquemment, ces transactions devraient être classées comme des transactions opérationnelles et non comme des transactions financières donnant droit à une bonification. »* [nous soulignons]

[...]

*Gaz Métro indique clairement que les capacités FTSH et M12 ont été vendues étant donné qu'il a été déterminé en cours d'année qu'elles étaient non requises. Si l'on se rapporte à la définition des deux grands types de transaction, la vente de capacité de transport qui résulte en une baisse de capacités disponibles constitue une transaction opérationnelle et non une transaction financière qui n'a pas d'effet net sur la quantité totale des outils de transport disponible. »*

(ii) « Les transactions dont le motif est financier ne peuvent se faire que si Gaz Métro n'est pas opérationnellement contrainte par ces transactions. Ces transactions sont donc possibles lorsqu'une opportunité de marché se présente à un moment et à un endroit où Gaz Métro dispose d'un outil qui n'est pas pleinement utilisé par la demande de ses clients et qu'elle peut être financièrement favorable. Certaines transactions peuvent également permettre de réduire les coûts d'approvisionnements qui auraient été autrement encourus, n'eût été ces transactions. Les revenus générés par ces transactions viennent en réduction des coûts de transport et d'équilibrage. » [nous soulignons]

(iii) « Comme indiqué à la référence iv), les capacités de M12, reliant Dawn à Parkway et rendues disponibles au 1er novembre 2015 par Union Gas, ne pouvaient être utilisées pour répondre à la demande puisqu'elles ne permettaient pas d'acheminer le gaz naturel au territoire de Gaz Métro.

*Comme cette capacité ne correspondait pas à de la capacité pouvant répondre à la demande en journée de pointe, Gaz Métro ne l'a donc pas considérée comme des excédents de capacités « a priori ».*

*La totalité des coûts de ces capacités est un coût échoué. Gaz Métro a alors tenté de vendre les capacités sur le marché secondaire afin de générer des revenus et réduire les coûts échoués afférents. Ces transactions n'affectaient en rien les outils d'approvisionnement disponibles pour répondre à la demande de la clientèle. Elles représentent donc une optimisation purement financière dans laquelle Gaz Métro a pu saisir des opportunités de marché; ce qui correspond à la définition même des transactions financières. »*

#### **Demandes :**

- 3.1 Veuillez commenter la conclusion de l'ACIG à l'effet que les transactions visées à la référence (i) devraient être classées comme des transactions opérationnelles et non comme des transactions financières donnant droit à une bonification.
- 3.2 Veuillez indiquer si Gaz Métro a été contrainte au cours de l'année financière 2015-2016 par les capacités de transport M12 inutilisables entre Dawn et Parkway, tel que mentionné à la référence (iii).

Veillez expliquer en quoi la vente de capacités de transport M12 inutilisables correspond bien aux critères de transactions financières admissibles à la bonification, tel que présenté à la référence (ii).

3.3 Veillez confirmer si Gaz Métro était en mesure d'utiliser les capacités de transport M12 excédentaires à la capacité FTSH Parkway-GMIT EDA en pointe, tel que mentionné à la référence (iii).

3.4 Veillez indiquer si Gaz Métro considère les transactions issues d'outils dont les coûts sont échoués en tant que transactions d'optimisation sujettes à la bonification.

Le cas échéant, veuillez expliquer en quoi ces transactions permettent de réduire les coûts d'approvisionnement, en lien avec la citation de la référence (ii).

- 4. Références :**
- (i) Pièce [C-FCEI-0013](#), p. 5;
  - (ii) Pièce [C-FCEI-0013](#), p. 8.

**Préambule :**

(i) « *Pour s[a] part, Gaz Métro maintient que la fonctionnalisation approuvée par la décision D-2011-162 doit s'appliquer tel qu'il ressort de ses réponses aux questions 1.7 et 1.13 de la FCEI.* »

La Régie comprend que la FCEI réfère plutôt à la décision D-2011-164.

(ii) « *Sur le fond, il est clair que la récupération des coûts échoués de 3,51 M\$ par le tarif d'équilibrage n'est pas cohérente avec les principes de fonctionnalisation approuvés par la Régie. Une telle allocation ferait abstraction de l'évolution du contexte depuis la décision D-2011-162 et serait en contradiction avec les décisions D-2012-175, D-2013-182, D-2014-064, D-2014-165 et D-2015-177.* »

**Demandes :**

4.1 Pour chacune des années de la période 2011 à 2016, veuillez présenter le traitement et la fonctionnalisation des coûts de transport non utilisé entre les services de transport et d'équilibrage.

4.2 Veillez commenter la conclusion de la FCEI présentée à la référence (ii).

## INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE

- 5. Références :**
- (i) Pièce [B-0025](#), note de bas de page numéro 1, p. 1;
  - (ii) Pièce [B-0126](#), p. 30;
  - (iii) Décision [D-2015-181](#), p. 93.

**Préambule :**

(i) « *La description de chacun des indices de qualité de service se trouve à la page 25 du Mécanisme incitatif convenu par le groupe de travail à la phase 2 du PEN – R-3599-2006, 19 avril 2007.* »

(ii) « *Dans sa décision D-2014-077, la Régie a reconnu que la remise des trop-perçus sera assujettie aux indices de qualité de service présentés à la pièce B-0159. Lors des Causes tarifaires 2015 et 2016, Gaz Métro a proposé le même libellé pour l'indice des GES. Dans sa décision D-2015-181, la Régie a approuvé les indices de qualité de service pour les années 2015 et 2016 en indiquant que la proposition de Gaz Métro était conforme à la décision D-2013-106 et qu'elle répondait aux attentes exprimées.* » [nous soulignons]

(iii) Dans sa décision D-2015-181, la Régie approuvait les paramètres suivants, pour l'indice *Procédure de recouvrement et d'interruption de service* :

Indice	Paramètre utilisé	Pondération
Procédure de recouvrement et d'interruption de service	Nombre de cas d'interruption de service pour défaut de paiement contrevenant à la procédure d'interruption de service	10 %

**Demandes :**

- 5.1 Veuillez confirmer que le seul indice dont la description a changé par rapport à la description prévue au mécanisme incitatif de la référence (i) est l'indice « Émissions de gaz à effet de serre » de la référence (ii). Dans la négative, veuillez élaborer.
- 5.2 Veuillez indiquer s'il est possible, pour le Distributeur de fournir, à chaque rapport annuel, le nombre de clients dont le service a été interrompu, en spécifiant le nombre de cas contrevenant à la procédure d'interruption de service (référence (iii)). Sinon, veuillez élaborer.

## PRC ET PRRC

- 6. Références :**
- (i) Pièce B-0080 (Fichier Excel – accès restreint);
  - (ii) Pièce [B-0126](#), p. 51 et 52;
  - (iii) Pièce [B-0126](#), p. 51;
  - (iv) Pièce [B-0126](#), p. 52;
  - (v) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0458](#), p. 1;
  - (vi) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0555](#), p. 17;
  - (vii) Décision [D-2015-214](#), p. 12 et 13.

### Préambule :

(i) Rapport détaillé des programmes PRC et PRRC 2015-2016.

(ii) « 17.4 [...] veuillez, pour chacune des grilles existantes, fournir un exemple détaillé de calcul des paramètres suivants : « Aide financière (\$) », « Rabais ( $\text{¢}/\text{m}^3$ ) » « D à l'OMA ( $\text{¢}/\text{m}^3$ ) », et « Rabais (%) », en indiquant le numéro de projet sélectionné (référence (i)). Veuillez également estimer la PRI pour chaque exemple et la comparer avec les critères d'aide financière mentionnés à la référence (iii).

### Réponse :

[...]

Mar.	Numéro projet	volume m <sup>3</sup>	Appareil(s)	Type de vente	Palier volume m <sup>3</sup>	Montant grillé	Surcoût	Éco. Ann.	PRI Final	PRI désirée
CII	80138341	5 700	Unité de toit	Nouvelle Vente	5000-5999	3 900\$	11 432\$	1 301\$	5,8	2,0
CII	80137994	5 700	Unité de toit	Ajout de charge avec conversion	5000-5999	2 850\$	11 432\$	1 301\$	6,6	3,0
CII	80138012	6 000	Unité de toit	Ajout de charge avec conversion	6000-7999	3 500\$	11 658\$	1 642\$	5,0	3,0
CII	80137719	7 000	Unité de toit	Ajout de charge sans conversion	6000-7999	3 000\$	8 209\$	1 642\$	3,2	3,0
RES	80137934	2 230	Générateur air chaud	Nouvelle Vente	n/a	1 200\$	5 214\$	397\$	10,1	0,0

»

(iii) Le Distributeur spécifie les composantes de chacun des éléments de suivi du PRC :

	Pièce	PRC en \$	Écart avec la CT 2016 (en %)	Écart avec la CT 2016 (en \$) <sup>1</sup>
Plan de développement An1 CT 2016	B-0450	12 388 449	N/A	N/A
Rapport détaillé du PRC 2016	B-0080	14 052 625	13,4%	1 664 176
Moins de 1,5 M\$		13 876 600	12,0%	1 488 151
Inclus au Plan de développement a priori 2016		11 533 260	-6,9%	-855 189
Inclus aux Plan de développement avant 2016		2 343 340	N/A	N/A
Plus de 1,5 M\$		176 025	N/A	N/A
Inclus au Plan de développement a priori 2016		40 425	N/A	N/A
Inclus aux Plan de développement avant 2016		135 600	N/A	N/A
Plan de développement An1 a priori 2016	B-0075	12 046 894	-2,8%	-341 554

<sup>1</sup> L'écart peut ne pas correspondre en raison de l'arrondissement

(iv) Gaz Métro souligne « [...]. *Un autre point de vigilance concerne la présence d'une aide financière basée sur deux grilles par exemple : une aide financière pour le chauffage de l'espace et en même temps une pour l'eau chaude sanitaire.* » [nous soulignons]

(v) Additions à la base de tarification 2016.

(vi) Dans le dossier tarifaire 2016, Gaz Métro proposait les modifications suivantes aux grilles d'aide financière du PRC :

**Tableau 4**  
**Aménagement des grilles d'aide financière**

Grilles actuelles		Modifications apportées
Grille 1	Détermination des volumes de consommation	Aucune
Grille 2	Projet de nouvelle construction et conversion	Modèle PRI 2 ans ou PRC max
Grille 3	Projets d'ajout de charge avec conversion	Modèle PRI 3 ans ou PRC max
Grille 4	Projets d'ajout de charge sans conversion	Modèle PRI 3 ans ou PRC max
Grille 5	Bâtiment de référence avec plusieurs compteurs	Retrait
Grille 6	Projets pour besoins en eau chaude et procédés	Aucune
Grille 8	Conversion résidentielle	Modèle PRI 0 ans ou PRC max

(vii) « [54] *Gaz Métro soumet que les cas-types ont été extrapolés pour bâtir des grilles d'aides financières. Ces grilles représentent un outil simplifié auprès de la force de vente externe, afin de lui permettre d'avoir accès à l'information sur l'aide financière permise selon le type d'appareil et le volume de consommation.*

[...]

[61] [...] *la Régie prend acte du suivi de sa décision D-2014-077, visant la révision du modèle d'attribution des aides financières du PRC et s'en déclare satisfaite.* » [nous soulignons]



**Demandes :**

- 6.1 Veuillez indiquer s'il est possible, pour le Distributeur, d'ajouter aux tableaux de la référence (i), les colonnes « appareil(s) » et « type de vente », tel que fourni dans le tableau de la référence (ii). Sinon, veuillez justifier.
- 6.2 Considérant que les montants d'aide financière présentés en rapport annuel (référence (i)) incluent des subventions PRRC, veuillez ventiler les prévisions 2016 des programmes commerciaux de la référence (v) par type de programme (PRC et PRRC).
- 6.3 Veuillez indiquer s'il est possible, pour le Distributeur, de déposer, à chaque rapport annuel, le tableau explicatif de la référence (iii) pour le programme PRC, ventilé selon le type de client (résidentiel, CII) et en considérant les prévisions de la référence (v). Sinon, veuillez justifier.
- 6.4 Veuillez fournir chacune des grilles en vigueur (références (vi) et (vii)). Veuillez compléter le tableau fourni par Gaz Métro pour le programme PRC à la référence (ii), en indiquant la grille de la référence (vi) utilisée. Veuillez ajouter des exemples de calcul pour les grilles de la référence (vi) non considérées dans le tableau de la référence (ii), le cas échéant.
- 6.5 Veuillez ajouter, au tableau fourni par Gaz Métro à la référence (ii), un exemple de calcul d'aide financière PRC, utilisant deux grilles de la référence (vi), tel qu'indiqué à la référence (iv).

## PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

7. **Référence :** Pièce [B-0071](#), p. 68.

**Préambule :**

Dans ses fiches de programme (par exemple, le programme PE218), le Distributeur précise les dossiers d'où proviennent les données et paramètres utilisés, en note de bas de page. Toutefois, certains paramètres ne sont pas détaillés par voie de notes.

	CT 2015-2016	Réel 2015-2016	% Réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
Économies unitaires (m <sup>3</sup> )	507 916	498 905	98%
<sup>1</sup> Coût incrémental (\$)	693 191	693 191	100%
Coûts évités \$/m <sup>3</sup>	0,257	0,257	100%
Opportuniste (%)	31	18	57%
Entraînement (%)	0	0	
<sup>2</sup> Bénévolat (m <sup>3</sup> )	0	0	
<sup>3</sup> Durée de vie (année)	10	10	100%

**Demande :**

7.1 Veuillez indiquer s'il est possible pour le Distributeur de présenter, dans les rapports annuels et les dossiers tarifaires, une note de bas de page pour chacun des paramètres des programmes, dans les fiches des programmes du PGEE, afin de préciser la provenance des données. Dans la négative, veuillez justifier.

- 8. Références :**
- (i) Dossier R-3951-2015, Pièce [B-0161](#), p. 69 à 70;
  - (ii) Dossier R-3969-2016, pièce [B-0165](#), p. 65.

**Préambule :**

(i) « 25.1 Veuillez élaborer sur des pistes de solution afin de réduire les délais entre l'évaluation d'un programme et la mise à jour des paramètres dans le cadre des rapports annuels.

[...] *Considérant ce qui précède, Gaz Métro est d'avis que l'énoncé du préambule à l'effet que le processus d'évaluation d'un programme et la mise à jour des paramètres évalués peuvent prendre 10 ans n'est pas représentatif des délais habituels.* [...]

*Gaz Métro souhaite également souligner que le processus d'évaluation d'un programme et la mise à jour des paramètres évalués sont deux processus distincts qui font l'objet d'un traitement réglementaire différent. En effet, le processus d'évaluation des programmes est traité par voie administrative tandis que la mise à jour des paramètres des programmes en fonction des recommandations de l'évaluateur est traitée dans le cadre de la cause tarifaire annuelle.*

*Plus précisément, le processus en place se déroule actuellement en trois étapes :*

- *Évaluation du programme par une firme externe et dépôt du rapport à la Régie;*
- *Processus administratif avec la Régie;*
- *Mise en œuvre des recommandations de l'évaluateur externe par la mise à jour des paramètres des programmes dans la cause tarifaire suivant la réception de la décision administrative de la Régie.* »

(ii) « *L'évaluation d'un programme d'efficacité énergétique peut être menée pour diverses raisons. Par exemple, une évaluation d'impact permettra d'obtenir une estimation plus précise des économies d'énergie nettes tandis qu'une évaluation de processus permettra d'améliorer la performance d'un programme en analysant les facteurs influençant la clientèle à adhérer ou non au programme en question.*

[...]

*Notons par ailleurs que depuis 2013, Gazifère procède au calcul des économies réelles. Ce processus s'insère dans un processus d'évaluation continue des impacts énergétiques des programmes de Gazifère, et peut servir de base à tout exercice formel de révision des gains unitaires des mesures approuvées.* »

La Régie présente une mise en situation afin de refléter le processus actuel en place, qui se déroule en trois étapes, selon la référence (i) :

- L'année financière en cours est l'année 2016-2017.
- Une évaluation de programme sera faite sur une période de trois années. Ainsi, l'évaluateur prendra les données de « suivi interne » de Gaz Métro pour les années financières 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, comme point de départ, pour effectuer son évaluation.
- Gaz Métro présentera le rapport de l'évaluateur en décembre 2020 dans le cadre du processus administratif de suivi des évaluations.
- La Régie publiera son rapport portant sur le suivi 2021 des évaluations des programmes du PGEÉ à l'été 2021.
- Le rapport annuel pour l'année financière 2020-2021, qui sera déposé en décembre 2021, ne reflètera pas les paramètres révisés par l'évaluateur dans son rapport déposé en décembre 2020.
- Le rapport annuel pour l'année financière 2021-2022, qui sera déposé en décembre 2022, ne reflètera pas les paramètres révisés par l'évaluateur dans son rapport déposé en décembre 2020.
- Gaz Métro actualisera les paramètres révisés par l'évaluateur dans le dossier tarifaire de l'année 2022-2023.
- Gaz Métro actualisera les résultats « réels » pour l'année financière 2022-2023, lors du rapport annuel, et ce, de façon à ce que les paramètres de programmes soient les mêmes que ceux du dossier tarifaire.

### **Demandes :**

8.1 Veuillez élaborer sur l'opportunité et la pertinence de mettre en place l'une des avenues suivantes afin de présenter, au rapport annuel, des résultats qui se rapprochent davantage des recommandations de l'évaluateur quant aux programmes du PGEÉ :

8.1.1. Avenue n° 1 :

Gaz Métro mettra à jour les paramètres reliés à « l'impact énergétique » (référence (ii)) et la détermination de la rentabilité du programme (coût incrémental pour le calcul du test TCTR) lors du rapport annuel 2020-2021, en fonction des rapports de l'évaluateur et de la Régie. Dans ce cas, l'évaluation du programme en question tiendrait compte, tant de l'évaluation d'impact que de processus (référence (ii)).

8.1.2. Avenue n° 2 :

À l'instar de Gazifère (à la référence (ii)), l'évaluateur utiliserait, à la fin de l'année financière 2016-2017, les données provenant du « suivi en continu » des paramètres de programme de Gaz Métro reliés à « l'impact énergétique » et à la détermination de la

rentabilité du programme (coût incrémental pour le calcul du test TCTR) afin d'effectuer leur mise à jour dans le cadre du rapport annuel 2016-2017.

Dans ce cas, une évaluation de processus serait réalisée selon un intervalle défini en fonction du type de programme (prescriptif ou sur mesure).

8.1.3. Autre avenue proposée par Gaz Métro. Veuillez élaborer.

- 9. Références :**
- (i) Pièce [B-0071](#), rapport annuel 2015-2016;
  - (ii) [Rapport de suivi des évaluations de programmes](#), juin 2016;
  - (iii) Dossier R-3951-2015, pièce [B-0160](#), rapport annuel 2014-2015;
  - (iv) [Rapport de suivi des évaluations de programmes](#), juin 2015;
  - (v) Dossier R-3916-2014, pièce [B-0148](#), rapport annuel 2013-2014;
  - (vi) [Rapport de suivi des évaluations de programmes](#), septembre 2014;
  - (vii) Dossier R-3871-2013, pièce [B-0129](#), rapport annuel 2012-2013;
  - (viii) [Rapport de suivi des évaluations de programmes](#), juin 2013;
  - (ix) Dossier R-3831-2012, pièce [B-0103](#), rapport annuel 2011-2012;
  - (x) [Rapport de suivi des évaluations de programmes](#), mai 2012.

**Préambule :**

Les pièces citées en référence portent sur les rapports annuels des programmes et des activités en efficacité énergétique ainsi que sur les Rapports de la Régie portant sur le suivi administratif des évaluations des programmes de PGEÉ de Gaz Métro.

**Demandes :**

- 9.1 Pour l'année financière 2015-2016, veuillez fournir les fiches révisées du (des) programmes du PGEÉ pour lesquels les paramètres affectant le calcul des économies nettes (économies unitaires, opportunisme, entraînement, bénévolat, autres) ont été révisés par l'évaluateur à la satisfaction de la Régie selon les références (i) et (ii).
- 9.2 Pour chacune des années financières de 2011-2012 à 2014-2015 des références (iii) à (x), veuillez refaire la même révision que celle demandée pour l'année 2015-2016.
- 9.3 Veuillez fournir un tableau comparatif entre les économies nettes totales du PGEÉ présentées dans les rapports annuels 2012 à 2016 et les économies nettes totales du PGEÉ telles que révisées en réponse aux questions 9.1 et 9.2.

10. Référence : (i) Pièce [B-0126](#), p. 40.

**Préambule :**

(i)

PE218 : Taux d'opportunité

	PRI						Total
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	7 ans >	
Taux d'opportunité par mesure (A)	-	46%	30%	14%	0%	0%	-
% d'implantation des mesures avec PRI > 1 an (B)	-	17%	18%	33%	13%	23%	-
Taux d'opportunité pondéré (= A x B)	-	8%	5%	5%	0%	0%	18%

PE219 : Taux d'opportunité

	PRI						Total
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	7 ans >	
Taux d'opportunité par mesure (A)	-	-	-	38%	15%	0%	-
% d'implantation des mesures avec PRI > 3 ans (B)	-	-	-	4%	3%	88%	-
Taux d'opportunité pondéré (= A x B)	-	-	-	1%	0%	0%	2%

**Demande :**

10.1 Veuillez fournir le tableau de la référence (i) pour les programmes PE218 et PE219, pour les données réelles de l'année financière 2014-2015.